ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Inspection de l'Éducation nationale

CIRCONSCRIPTION DE VESOUL 2
Affaire suivie par :
Carole L'HÔTE
Tél : 03 84 78 63 54
Mél : ce.ienv2.dsden70@ac-besancon.fr
5 place Beauchamp
70 013 VESOUL cedex

Vesoul, le 29 août 2022

L'inspectrice de l'Éducation nationale de Vesoul 2,

A

Mesdames et messieurs les directeurs d'école ;
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles maternelles et élémentaires ;
Mesdames les enseignantes spécialisées et psychologues de l'Éducation nationale.

Objet : Note d'information de rentrée

Cette première note a pour objet de porter à votre connaissance des informations en ce début d'année scolaire. Elle vise également à préciser le fonctionnement administratif et pédagogique de la circonscription. Comme toutes les notes qui vous seront adressées durant l'année scolaire, elle devra être transmise à l'ensemble des personnels rattachés à votre école (titulaires, titulaires remplaçants, professeurs stagiaires, titulaires de secteur, membres du RASED …).
Une attention particulière est à porter aux T0 (PES), PET1 qui ne sont pas encore habitués à l'importance des courriers professionnels.

C'est avec plaisir que je rejoins le nouveau territoire de Vesoul 2. L'équipe de circonscription s'associe à moi pour vous souhaiter une très bonne rentrée ainsi qu'une année scolaire 2022-2023 pleine de réussite et de satisfaction tant sur le plan professionnel que personnel. Je souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnels nouvellement nommés dans la circonscription ou affectés à de nouvelles missions. J'en profite également pour remercier, au nom de tous, Madame Monika Poirson qui achèvera sa mission de secrétaire de circonscription le 31 août 2022.

Cette nouvelle année scolaire nous conduira sans nul doute, une fois encore, à faire preuve collectivement de nos capacités d'adaptation et de réactivité au regard de l'évolution des différents contextes qui conditionnent notre vie au quotidien.

L'école de la République que nous représentons et pour laquelle nous travaillons se doit être pour chaque enfant qui nous aie confié un espace et un temps de sérénité, de confiance, de bienveillance et d'espoir. Nous avons en responsabilité le commencement de leur parcours scolaire : environ huit années pour les aider à grandir, les aider à comprendre, les aider à communiquer, les aider à faire des choix… Faire que ces huit années soient une réussite pour chacun d'entre eux est notre devoir quotidien.
Je tiens à vous exprimer toute ma confiance et ma considération pour le travail que vous menez dans les classes et les écoles ainsi que l'investissement que vous déployez au sein de la communauté éducative et du territoire pour faire vivre l'École de la confiance.

Carole L'HÔTE.

1. Réorganisation des circonscriptions

L'organisation du service publique d'éducation a été repensée à l'échelle départementale pour cette rentrée avec un nouveau découpage des circonscriptions.

L'A-DASEN prend la responsabilité d'une nouvelle circonscription : « Vesoul 3 ». L'inspectrice de Vesoul 2 est désormais porteuse de la mission départementale ASH. La nouvelle sectorisation a généré la réaffectation des écoles comme suit :

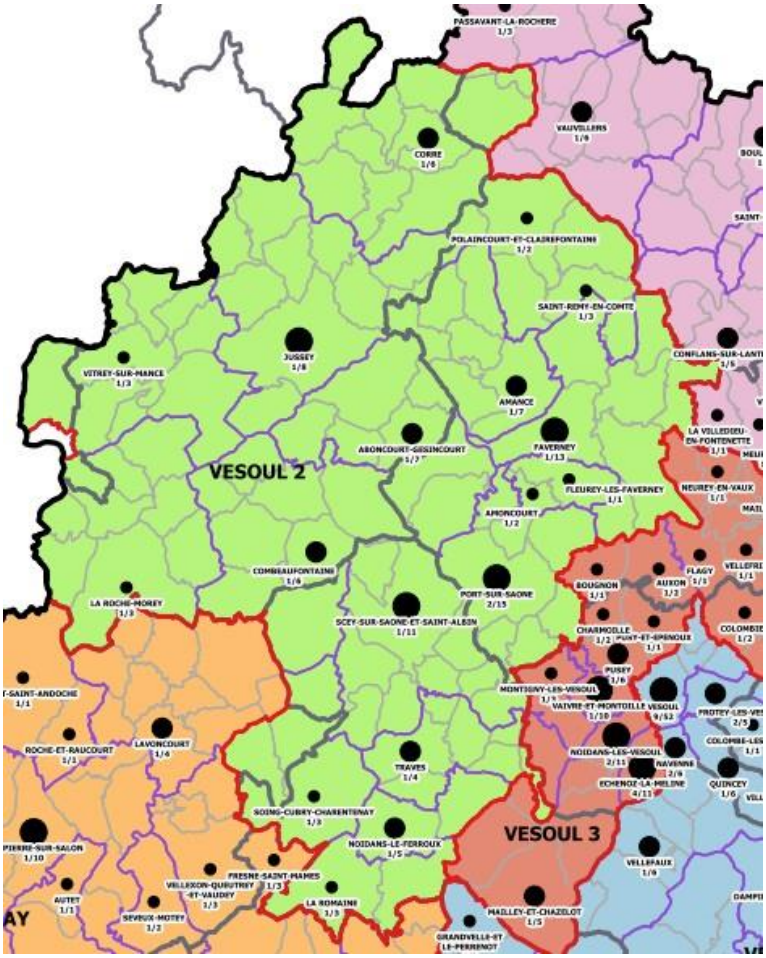

Les écoles de Noroy-le-Bourg, Villers-le-Sec, Colombe-les-Vesoul rejoignent la circonscription de Vesoul 1.

Les écoles de La Villedieu, Meurcourt et Velorcey rejoignent la circonscription de Luxeuil-les-Bains.

Les écoles de Mailley-et-Chazelot, Echenoz-la-Méline, Noidans-les-Vesoul, Vaivre et Montoille, Montigny-les-Vesoul, Pusey, Charmoille, Bougnon, Auxon, Flagy, Vellefrie, Colombier, Saulx, Genevrey, Mailleroncourt-Charette et Neurey-en-Vaux constituent la circonscription de Vesoul 3.

Les écoles de Corre, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Vitrey-sur-Mance, La Roche-Morey, Soing, Traves, La Romaine, Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux, Combeaufontaine, Amance, Amoncourt, Fleurey-les-Faverney, Faverney, Saint-Remy et Polaincourt constituent la circonscription de Vesoul 2.

2. Organisation et fonctionnement de la circonscription de Vesoul 2

Le fonctionnement des circonscriptions de Vesoul 3, sous l'autorité de Monsieur Mickaël Porte, et de Vesoul 2 sera très étroitement lié, avec la mutualisation des services.

2.1 Coordonnées de la circonscription

INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE VESOUL 2
DIRECTION DES SERVICES DE l'ÉDUCATION NATIONALE
5, Place Beauchamp
BP 419
70 013 Vesoul Cedex
Téléphone : 03 84 78 63 54
Adresse électronique : ce.ienv2.dsden70@ac-besancon.fr

Point de vigilance : l'adresse ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr ne sera plus active prochainement.

Horaires d'ouverture des bureaux : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00
(Si nécessité d'un autre horaire ponctuel : téléphoner au préalable au secrétariat afin de s'assurer de la présence d'un membre de l'équipe de circonscription)

2.2 L'équipe de circonscription

Inspectrice	Carole L'HÔTE	carole.lhote@ac-besancon.fr	03 84 78 63 55
Secrétaire	Céline GUILLEMOT (V2 – V3 et ASH)	ce.ienv2.dsden70@ac-besancon.fr	03 84 78 63 54
Conseillers pédagogiques de circonscription	Benoît JANIN (affectation administrative Vesoul 2)	cp.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr ou benoit.janin@ac-besancon.fr	03 84 78 63 36
	Cindy BADET-DEMOLY (affectation administrative Vesoul 3)	cp.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr ou cindy.badet-demoly@ac-besancon.fr	03 84 78 63 36
Appui de circonscription et référente directeurs	Carole WALKER (lundi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi)	appui-circonscription.vesoul2.dsden70@ac-besancon.fr adresse pour contacter la référente directeurs : carole.giroz@ac-besancon.fr	03 84 78 63 36
ERUN	Sophie ROSTAING (jeudi) Marjorie MATHIEU (lundi-mardi)	sophie.rostaing@ac-besancon.fr marjorie.mathieu@ac-besancon.fr	03 84 78 63 67
Référent mathématiques de circonscription	Caroline RAISON (jeudi-vendredi)	caroline.mathey@ac-besancon.fr	03 84 78 63 67

2.3 L'équipe de circonscription élargie

CPD EPS	Pascaline MARIOT	pascaline.mariot@ac-besancon.fr
CPD Arts visuels	Dominique CELY	dominique.tirvaudey@ac-besancon.fr
CPD Musique	Lucie LAMAY	lucie.lamay1@ac-besancon.fr
CPD Numérique	Clarisse CLAUSSE	clarisse.clausse@ac-besancon.fr

CPD Formation continue	Carole IVANCE	carole.ivance@ac-besancon.fr
CPD Langues vivantes	Sophie DONY	sophie.dony@ac-besancon.fr
Chargé de mission élèves allophones nouvellement arrivés	Laurie DENOIX	laurie.denoix@ac-besancon.fr
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	Cyrille SCHILTZ	cyrille.schiltz@ac-besancon.fr

Médecin scolaire	Laurence GUILLAUME	03.84.78.63.08 ce.sante.dsden70@ac-besancon.fr
Conseillère de prévention	Nadine LOUIS	nadine.louis@ac-besancon.fr

Enseignant référent	Anne-Alice SIRON	referent1.ia70@ac-besancon.fr
Conseillère pédagogique ASH	Dan COUTURET	daniele.couturet@ac-besancon.fr

2.4 Répartition des dossiers au sein de l'équipe de circonscription

Cette répartition ne tient compte que de certains dossiers prioritaires. Elle sera actualisée dès que nécessaire.

	Cindy Badet-Demoly	Benoît Janin	Carole Walker
Accompagnement T1/ T2	X + CPD	X + CPD	
DAC T0	X		
CAFIPEMF	X		
EPS		X	
Conventions, agréments, sorties scolaires…		X	
Sécurité (PPMS, DUER, CHSCT…)		X	
Santé (MTdents, FormTsens…)		X	
Ecole du socle		X	
Directions d'école			X
Participation à la formation continue	X	X	
Suivi du plan de formation			X
Plan Français	X		
Plan Mathématiques		X	
Langues Etrangères	X		
Projets pédagogiques et dispositifs Maths, sciences…		X	
Projets pédagogiques et dispositifs Français, arts..	X		
Evaluations nationales	X	X	X
Harmonisations – Liaisons CEC	X	X	
Situations des élèves fragiles (hors ASH)		X	X
Domaine artistique - Projets	X		
Valeurs de la République / plan pHARe	X	X	X
Recueil des enquêtes			X
Accompagnement des écoles dans les équipes éducatives et la médiation école-famille			X

• Mise en œuvre du plan local de formation ; • Suivi du plan mathématiques	Caroline RAISON
• Formation aux usages du numérique ;	Sophie ROSTAING Marjorie MATHIEU

• Aide aux directeurs (ONDE, AFFELNET, sites, blogs…) ; • Accompagnement des collectivités sur les équipements numériques ; • Mise à jour du site de circonscription.	

2.5 Modalités de communication

Courrier
Tout courrier **administratif** doit être transmis sous couvert du directeur d'école. Lorsqu'il est destiné à Monsieur le Directeur académique ou à un service de la direction académique, il sera envoyé sous couvert de l'IEN et donc adressé au secrétariat de circonscription. Sauf cas particulier, il doit suivre la voie hiérarchique (directeur, IEN, IA-DASEN). Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour respecter le cas échéant les délais impartis.

L'ensemble des questions administratives devra être envoyé sur l'adresse ce.ienv2.dsden70@ac-besancon.fr

Rappel de mise en page pour les courriers par voie hiérarchique :
s/c du directeur d'école, s/c de l'inspectrice de circonscription.

En cas d'urgence, les directeurs peuvent me contacter sur mon portable professionnel au 06 78 86 27 36. Si personne ne décroche, merci d'envoyer un sms qui précisera l'urgence du contact nécessaire.

Modification de situation personnelle
Il est indispensable de signaler le plus rapidement possible toute modification de votre situation personnelle durant l'année afin que les différents services concernés puissent régulariser au plus vite les données vous concernant. Cette procédure relève également de la voie hiérarchique.

Entretien
Les personnes qui souhaitent rencontrer l'IEN pour une question particulière sont invitées à prendre rendez-vous directement auprès du secrétariat par téléphone ou par courrier électronique en précisant l'objet de la demande.
Pour les questions d'ordre pédagogique, vous êtes invités à mener un temps d'échange préalable avec les conseillers pédagogiques, et à estimer avec eux la nécessité de contacter directement l'IEN.

Support de communication :

Toute communication, sauf urgence, est à effectuer prioritairement par la messagerie électronique.

Pour rappel, il est nécessaire que chaque enseignant consulte très régulièrement sa boite mail professionnelle personnelle en ac-besancon.fr. Un certain nombre d'informations leur sera adressé directement comme les rappels et/ou modifications des formations, les informations concernant les rendez-vous de carrière.

3. Priorités de rentrée

Le ministère de l'Éducation nationale a publié au BO 26 du 30 juin 2022 la circulaire de rentrée pour une école engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être.

La maîtrise des savoirs fondamentaux constitue la priorité absolue de cette rentrée. Une attention particulière sera portée à la réduction des inégalités scolaires. Pour cela, il conviendra d'agir dès la maternelle avec un renforcement des liens entre le cycle 1 et le cycle 2 et de mieux accompagner la transition entre l'école et le collège pour donner sa pleine cohérence au cycle. Par ailleurs, la mesure des acquis des élèves sera étendue pour une partie des élèves de CM1.

Il s'agit également d'assurer le même niveau d'exigence et de bien-être à tous les élèves et se donner les moyens de mieux accompagner ceux qui sont les moins favorisés.

Il nous faudra aussi consolider l'École inclusive, où chacun, notamment les élèves en situation de handicap, a sa place. Une vigilance toute particulière sera aussi portée, en cette rentrée et tout au long de l'année, à la relation avec les familles.

Les écoles attacheront une attention particulière à une éducation à l'altérité, au respect de l'autre et aux valeurs et principes de la République. L'éducation artistique et culturelle, la pratique sportive comme l'éducation au développement durable constitueront des axes prioritaires de travail. Pour rappel, l'APQ 30 est généralisée en cette rentrée.

A consulter également :

Les grandes lignes de l'année scolaire
Genially circonscriptions V2 V3

4. Protocole sanitaire

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse maintient une stratégie reposant sur un enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée pour cette année scolaire.

Le protocole est consultable à cette adresse : https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184

La foire aux questions est accessible à cette adresse (dernière mise à jour le 24 août 2022) :
https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses

5. Évaluation des écoles et projet d'école

L'académie poursuit l'évaluation des écoles dans le cadre fixé par le conseil d'évaluation de l'école installé par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et selon le protocole fixé en janvier de cette année.

Les écoles du secteur de collège de Scey-sur-Saône s'engageront dans la phase d'autoévaluation pilotée par le directeur d'école pour restituer le rapport d'autoévaluation le 18 novembre 2022. La phase d'évaluation externe coordonnée par un inspecteur du premier degré, aura lieu du 16 au 20 janvier 2023. Les écoles concernées utiliseront les 18h de formation institutionnelle pour la démarche évaluative.

Pour ce secteur de collège, le renouvellement des projets d'école est l'aboutissement de la démarche évaluative. Le projet d'école sera donc renouvelé pour une période de 5 ans sous la responsabilité du directeur de l'école et présenté lors du premier conseil d'école de l'année 2023-2024.

Pour les écoles du secteur de collège de Jussey, engagées dans la phase d'autoévaluation durant l'année scolaire dernière, l'élaboration des projets d'école est à réaliser en ce début d'année pour une présentation lors du premier conseil d'école de l'année 2022-2023. *(4h à déduire des 18h du module de formation post-évaluation).*

Les écoles du secteur du collège de Faverney seront engagées dans la phase d'évaluation au cours de l'année scolaire 2024-2025. Par conséquent, elles devront cette année rédiger un avenant au projet d'école actuel pour les deux années à venir.

Le collège de Vauvillers ayant été évalué en 2020-2021, la prochaine phase est programmée au cours de l'année 2025-2026. Par conséquent, les écoles de Corre et de Polaincourt intègreront le groupe des écoles devant réécrire un projet d'école au cours de cette année scolaire pour une durée de trois ans.
Il en est de même pour l'école de La Romaine, secteur du collège de Gy.

6. Points spécifiques directeurs

Je remercie par avance les directrices et directeurs de me faire parvenir par mail, **pour le 1 septembre 13h30, délai de rigueur, les effectifs d'élèves de leur école en actualisant la fiche école.**
Pour les écoles qui constateraient une évolution sensible de leurs effectifs (à la hausse comme à la baisse), je vous demande de faire de même, en m'apportant une analyse circonstanciée.

Le changement d'année scolaire aura lieu dans la nuit du 1er au 2 septembre 2022 (les décisions de passage devront avoir été validées au préalable). Il conviendra de veiller à mettre à jour la carte d'identité de l'école. Concernant les opérations à effectuer sur ONDE entre le 2 septembre et le 21 septembre 2022 un courriel sera ultérieurement envoyé aux directeurs. J'attire votre attention sur la nécessité que la base soit à jour avant le 4 septembre pour les classes de CP et de CE1. En cas de besoin, contacter les ERUN.

Les procès-verbaux des conseils d'école doivent être affichés une semaine au plus tard après que cette instance se soit réunie.

Je vous remercie de m'en communiquer un exemplaire par voie numérique dans les deux semaines qui suivent la tenue du conseil. Une copie des comptes rendus des équipes éducatives doit également être transmise à la circonscription dans les meilleurs délais, au fur et à mesure de leur tenue.

7. Dates à retenir

Réunions :

Dates	Horaires	Thèmes	Publics concernés	Lieux
05/09/22	17h15	Réunion de rentrée des T0 et M2CA	T0 / M2CA de la circonscription	DSDEN 70
07/09/22	8h45/11h45	Réunion de rentrée des directeurs	Directeurs de la circonscription	Ecole de Vaivre
13/09/22	17h15	Réunion « entrée dans le métier »	T1/T2	DSDEN 70
20/09/22	17h00	Réunion évaluation secteur Scey sur Saône	Directeurs des écoles concernées	A préciser

Pilotage de l'école :

01/09/22	• Retourner la fiche école le **1 septembre 2022 pour 13h30 délai de rigueur**
15/09/22	• Mise à jour impérative de ONDE.
Septembre 2022	• Mise à jour DUER et PPMS via l'application en ligne dans le PIA. • Paramétrage de l'application pour la saisie des évaluations • Passations des évaluations CP et CE1
A archiver dans l'école pour consultation par l'IEN en cas de besoin	• Planning et comptes rendus des conseils des maitres, des conseils de cycle (sauf information importante à communiquer à l'IEN) • Planning des APC • Planning des réunions parents • Compte-rendu des exercices incendie et des PPMS
A envoyer à l'IEN dans les 15 jours qui suivent le conseil, la concertation (au format numérique)	• Comptes rendus des conseils d'école • Comptes rendus des équipes éducatives
15 jours avant la 1ère séance d'intervention.	• Les demandes d'agréments avec le projet pédagogique sont à envoyer à Benoît Janin pour validation de l'IEN

8. Rappels réglementaires

8.1 Gestion du temps de concertation et de formation, tenue des conseils d'école

Le décret du 29 mars 2017 définit le cadre général du service des personnels enseignants du premier degré. Pour rappel, le service d'un enseignant travaillant à temps plein sur l'ensemble de l'année comprend 24 heures d'enseignement hebdomadaire et 108 heures qui se répartissent de la manière suivante :

- 36 heures consacrées à des APC organisées par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
- 48 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents et à l'élaboration de PPS, PPRE, PAI, PAP (ce temps inclut les conseils école/collège ainsi que les temps de concertation GS/CP) ;
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue (cf. note d'information relative au plan de formation continue). Les écoles impliquées dans le plan post évaluation disposeront de 18 heures de formation spécifique. Les écoles impliquées dans le dispositif d'évaluation cette année consacreront 18h à l'auto-évaluation, l'évaluation externe et la rédaction du projet d'école.
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

A noter :

S'ajoutent 6h (« deuxième journée de pré-rentrée ») aux 18h de formation continue. *« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. » Arrêté du 16-4-2015 - J.O. Du 17-4-201.*

Le contenu de la journée de solidarité vous sera communiqué ultérieurement.

8.2 Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Le volume horaire annuel de 36 heures consacrées aux élèves est organisé en conseil des maîtres et arrêté annuellement par l'IEN dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Les PES 50% assureront 18h d'APC sur les lundis ou mardis.

Les APC proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. En maternelle, un travail sur la conscience phonémique et sur le lexique est à privilégier. À l'école élémentaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Des groupes de besoins, éventuellement multi-niveaux, peuvent être utilement mis en place pour répondre à l'hétérogénéité dans la maîtrise de certaines compétences. Les ressources disponibles permettent soit de prendre en charge des petits groupes, soit de proposer des heures d'APC plus nombreuses.

L'organisation des APC doit être pensée dans l'intérêt des élèves et relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Elle sera validée en conseil des maîtres au regard des critères suivants :

- le respect d'une pause méridienne supérieure ou égale à 1h30 ;
- la vigilance apportée au caractère d'accessibilité des APC, pour tous les élèves, sur toute l'année scolaire y compris en période 5.

L'organisation retenue doit pouvoir être mise à disposition de l'IEN lors de son passage à l'école.

Pour les directeurs : Désormais, conformément à l'article 2 de la loi Rilhac, les directrices et directeurs d'école ne feront l'APC que s'ils le souhaitent : *"Le directeur administre l'école et en pilote le projet pédagogique. Il est membre de droit du conseil école-collège mentionné à l'article L. 401-4. Il ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite."*

8.3 Election des parents représentants au conseil d'école

Conformément au BOEN n°27 du 07 juillet 2022, les élections se tiendront le vendredi 07/10/2022 ou le samedi 08/10/2022. Le bureau des élections, présidé par le directeur d'école, assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement. Le scrutin par correspondance est à privilégier. L'article 5 de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur ou directrice d'école prévoit que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école ». Il est donc possible de recourir à cette modalité au niveau local si les formalités, tant en matière de sécurité qu'au regard de la réglementation en matière de protection des données personnelles, sont satisfaites.
Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections. Pour rappel, chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur. La remontée des résultats est identique à celle de la campagne 2021.

8.4 PPMS et exercices d'évacuation incendie

Le PPMS doit être réactualisé chaque année. Madame Louis est votre interlocutrice privilégiée. Deux exercices d'évacuation incendie, l'un au mois de septembre, le second dans le courant de l'année scolaire et deux exercices dans le cadre du PPMS dont l'un attentat-intrusion, sont à mettre en œuvre durant l'année scolaire.

8.5 Congés maladie, autorisation d'absence et remplacement

En cas d'absence, il est important de prévenir le secrétariat de circonscription le plus rapidement possible pour que les remplacements puissent être assurés. Toutes les demandes d'autorisation d'absence autres que les arrêts de travail, sont à effectuer sur l'imprimé spécifique, en le renseignant complètement (école, durée, motif, pièce justificative). En cas de refus de la demande, un retour sera fait par la secrétaire par courriel ou par téléphone. Concernant les justificatifs, il est nécessaire qu'ils soient explicites s'il s'agit de convocations ou rendez-vous incontournables émanant de divers organismes ou instances officielles. Les justificatifs de présence sont à envoyer rapidement ensuite. S'il s'agit de demandes à caractère personnel, un courrier motivé doit être adressé préalablement à l'inspecteur dans un délai raisonnable.

Toutes les autorisations d'absence facultatives sont accordées sous réserve de l'intérêt du service. Dans certains cas de convenance personnelle, l'autorisation d'absence pourra être accordée sans rémunération. Toute absence comportant un déplacement hors département sera validée par l'IA-DASEN.

Pour permettre une communication efficace et la continuité des apprentissages, un document de liaison doit être mis à disposition des TR.

8.6 Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations

Les premières visites en classe suivies d'un entretien professionnel débuteront dès le début du mois d'octobre. Les enseignants concernés ont reçu une notification par le biais de leur boîte professionnelle. De la même façon, ils seront informés de la date de la visite 15 jours au préalable par le biais de celle-ci. Chaque enseignant concerné sera présumé avoir pris connaissance de la date de la visite.

Ce rendez-vous de carrière est l'occasion pour les professeurs de conduire une analyse réflexive et contextualisée de leurs activités et de leur pratique. Afin de favoriser ce temps professionnel, les enseignants sont invités à :

- Consulter le guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627
- Compléter son CV sur IPROF
- Compléter le document de référence qui pourra également servir de support à l'entretien.

Fichiers joints :

- Tableau d'organisation des APC
- Document de liaison TR.